

Modèle 1988

200 ZD 30

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

VN 28 197

permettant, en application de l'article 12.1, de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule

PB ENVIRONNEMENT
 (à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

ZA Plateau de Bertoire - 25 av. J. Monnet
 F - 13410 LAMBESC

Le constructeur, soussigné : **Sirat AB1.833.135.00017 - APE 342 A** Inscrit sous le n°3111 ou le 3114 du code APE (1)
 Le carrossier-constructeur, soussigné : Inscrit sous le n°3115 du code APE(1)
 Demeurant à : Tél :
 Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

La carrosserie suivante : Benne à ordures ménagères

Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'as subi aucune transformation;
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières (X=1.33 m), satisfait aux limites minimales (1.02 m) et maximales (1.78 m) fixées par le constructeur -dans sa notice descriptive (1).
 -dans l'accord joint de son service technique (1).
- Et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (1.9 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2m.)
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2):

Genre (3) :	VASP
Carrosserie (4) :	BOM
Marque :	TOYOTA
Type :	KDY230L-AS34Y
N° d'identification :	TW1ASJ4Y109010817
Nombre de places assises (conducteur compris) :	3
Empattement: F =	2.54 m
F' (5) =	m
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :	
Longueur L =	4.84 m
Largeur l =	1.9 m
Surface L x l =	9.19 m ²
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :	
Longueur utile du chargement : T =	2.85 m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	1.33 m
Longueur des ferrures et charnières : c =	m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :	Y = 0.313 m
Porte à faux arrière utile : Xu = (T/2) - Y =	m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou l'axe du pivot :	F-Y = 2.232 m

-Poids total autorisé en charge: PTAC =	3500 kg
-Poids à vide (avec carrosserie) (6) =	2580 kg
PV=PC+M+Ca =	kg
PC: poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant: réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.	
M: Poids du ou des portes-roues de secours garnis.	
Ca: poids de la carrosserie vide et de ses équipements.	
-Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque):	
PV.AV =	1120 kg
-Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)	
PV.AR =	1460 kg
-Poids du conducteur et des passagers:	
P: 75 kg x (conducteur + passagers =	225 kg
-Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7)	
(cas de cabine avancée) (1) : p.AV = p =	225 kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AV = (2p/3) =	kg
-Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7)	
(cas de cabine avancée) (1) : p.AR = 0 kg	
(cas de cabine normale) (1) : p.AR = (p/3) =	kg
-Chargement : Ch = PTAC-PV-p. =	695 kg

(1) Barrer la mention inutile.
 (2) Voir notice descriptive.
 (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
 (4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
 (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
 (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
 (7) Dans le cas de cabine "hors-série" p AV et p AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954

REPARTITION DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot)	$\text{Ch AV} = \text{Ch} \times \frac{Y}{F'} =$	695	x	0,313	=	85,47 kg
				2,545		
Essieu(x) AR	$\text{Ch AR} = \text{Ch} \times \frac{F'-Y}{F'} =$	695	x	2,5 - 0,313	=	609,53 kg
				2,545		

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot).	{ Poids à vide : PV.AV = 1120 kg	Essieu(x) AR	{ Poids à vide : PV.AR = 1460 kg
	{ Poids conducteur et passagers :		{ Poids conducteur et passagers :
	{ p.AV = 225 kg		{ p.AR = kg
	{ Ch AV total = 85 kg		{ Ch AR total = 610 kg
	{ PT AV total = 1430 kg		{ PT AR total = 2070 kg
	PT AV autorisé :		{ PT AR autorisé :
	{ Minimal (2) kg		{ Minimal (2) kg
	{ Maximal (2) 1800 kg		{ Maximal (2) 2550 kg

Fait à LAMBESC le : 13/12/05

Signature et cachet

PB ENVIRONNEMENT

SAS au capital de 1.000.000 Euros
 ZA Plateau de Bette 25 av. J. Monnet
 F - 12440 LAMBESC
 Siret 481 833 135 0017 - APE 342 A

NOTA:

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

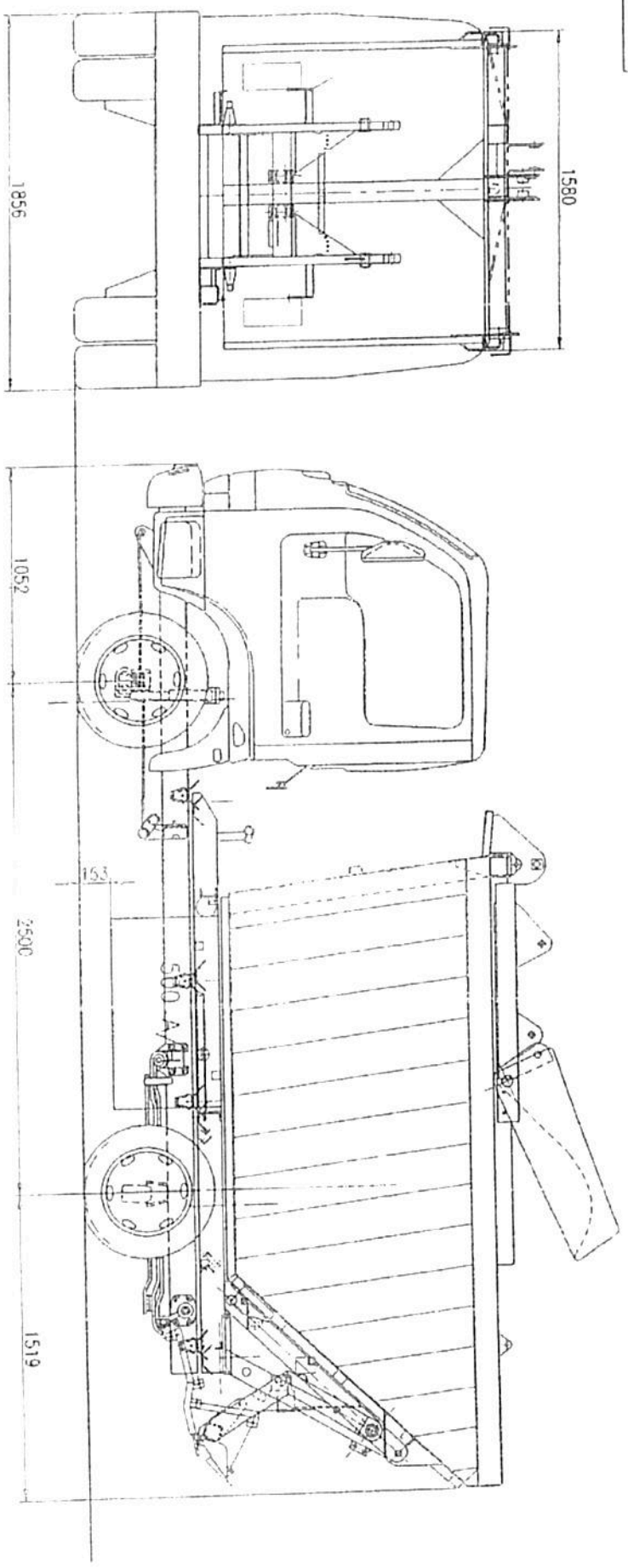
Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans le cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

T.D.S.



POIDS A VIDE CHASSIS EQUIPE = 3455 kg

Ind	Date	Modifications	Dess
<p> FINISSE Adresse de livraison - see form attached Adresse de livraison Tel : 423 0034 et 42 78 78 20 Fax : 423 0034 et 42 78 78 20 </p>			
<p> (1) Pour les propriétés de groupe, les propriétés, les poids, les tolérances. </p>			
Dessin	Controle	Date	Echelle
		21/04/04	1/20
<p> <input type="checkbox"/> 0/11 (2) Pour les propriétés de groupe, les propriétés, les poids, les tolérances. </p>			
Matière		Tel Can : 1 1 mm	
Ep 156		Rugosité -	
Finition		Tolérances -	

NISSAN CABSTAR VE30-45 EMPT 250

30 KW PTAC 4500 KGs

POUR TR MATHILIA SD U SAH

DOCUMENT NON CONTRACTUEL